



## Avenant de révision n° 3 à l'Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2019

### PREAMBULE

L'Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2019 de GRDF, prorogé par l'avenant de révision n°1 signé le 27 mai 2019 et par l'avenant n°2 signé le 30 juin 2020 arrive à échéance le 31 mars 2021.

En raison du contexte de crise sanitaire, non propice à ce qu'une négociation se déroule dans de bonnes conditions, les parties signataires conviennent de la difficulté de faire aboutir la négociation d'un nouvel accord avant le terme de l'accord en vigueur, et de la nécessité de proroger cet accord.

### Article 1 – Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de réviser l'article 8.2 de l'Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2019 de GRDF intitulé « Durée de l'accord », précédemment révisé par l'avenant n°1 du 27 mai 2019 et l'avenant n°2 signé le 30 juin 2020.

### Article 2 – Durée de l'accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2019 de GRDF

Le terme de l'Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes 2016-2019 de GRDF est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'échéance de cette date au plus tard, ou dès la signature et l'entrée en vigueur d'un nouvel accord, il cessera automatiquement de produire tout effet.

### Article 3 – Dépôt et publicité

Le présent avenant de révision fera l'objet, à l'initiative de la direction de GRDF, des formalités de publicité et de dépôt prévues par le Code du travail.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

GRDF	CFDT	CFE-CGC	CGT	FO
				
Représentée par Patrick Bonneau, Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation de GRDF	Représentée par : Nicolas FLORENCIO	Représentée par : Emmanuelle DRIVOT	Représentée par : Sébastien RAYA	Représentée par : Mohamed BENTALEB